

2026-21

SEANCE DU 21 mars 2026

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars, treize heures et quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens. A l'issue de son élection par le conseil municipal à la fonction de Maire de la commune, le nouveau Maire, Adrien RAPHET, préside la séance.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa De CORTE, Nicolas ESCANDE, Jérôme FABRIS, Jean-Arnaud FERRIE, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Séverine WIECZORECK, Nadège OGER, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Eric LACOMBE, qui a donné procuration à M. Nicolas ESCANDE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 17/03/2026

Délibération n°2026-21 : Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6 et ses articles R. 123-8 et suivants ;

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et autant de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Délibération

1. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE de fixer à 16, en plus du Maire, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal parmi ses membres et que l'autre moitié sera nommée par le Maire.

2. Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après appel à candidatures, la liste de candidats suivante a été déposée :

1. Mme Laetitia LAFORGUE
2. Mme Vanessa De CORTE
3. Mme Marjorie CIRODDE
4. M. Jérôme FABRIS
5. M. Amédée HUGANET
6. M. Nicolas ESCANDE
7. Mme Séverine WIECZORECK
8. Mme Magalie MAINGUY

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- Liste unique conduite par Mme LAFORGUE : 15

Sont proclamés élus les administrateurs suivants :

- Mme Laetitia LAFORGUE
- Mme Vanessa De CORTE
- Mme Marjorie CIRODDE
- M. Jérôme FABRIS
- M. Amédée HUGANET
- M. Nicolas ESCANDE
- Mme Séverine WIECZORECK
- Mme Magalie MAINGUY

Fait à Bessens, le 21/03/2026

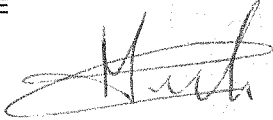
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

24 MARS 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

24 MARS 2026